



## AV LECTEUR.



**A**MY Lecteur, apres la premiere impression de ce petit abregé dont j'ay retiré les exemplaires pour les distribuer moy-mesme à mes amis, quelques-uns de nostre Ordre m'ont fait l'honneur de me tesmoigner qu'il estoit vrile au public, tant pour ceux qui commencent à s'instruire aux affaires dudit Ordre, que pour ceux qui y sont plus auancez, d'autant qu'ils y trouuoient promptement ce qui leur estoit propre, que (peut-estre) ne pouuoient-ils renouuer ailleurs qu'avec vn grand tranail & perte de temps: Et parce qu'il n'est pas moins blasmable aux Canaliers de ceste genereuse milice d'ignorer les loix & les establissēmets que leurs majeurs leur ont prescript, que la regle de leur institution, patricio enim vito ius in quo versatur, ignorare turpe est; tous doiuent auoir vne parfaite cognoissance des preceptes & des coustumes qui dependent de leur vacation. Mais comme ils sont à tous moments occupez aux exercices des armes, & qu'ils ne peuuent vacquer à la recherche de leurs Statuts & Ordonnances, pour en estre continuellement diuertis, ils doiuent à tout le moins estre bien aises de trouuer des abregéz faciles des matieres qui sont propres à leur condition pour en estre instruits & soulagez, & veoir en vn clin d'œil les choses les plus conuenables & necessaires à leur dite profession: & veritablemēt j'auoy dressé ces recueils pour me seruir à moy-mesme de memoire locale durant l'exercice des visites generales de nostre Ordre, que j'ay faittes à grands Priuerz de S. Gilles & d'Anuergne en cinq annees entieres: mais desirant satisfaire à la priere de quelques-uns de mes plus intimes amis, j'ay esté contraint de faire mettre sous la presse cette seconde recherche, & l'augmenter de nouueau pour n'estre si succincte que la premiere. Je l'ay donc diuisee en cinq chefs.

Le premier, est vn abregé pour faire les preuues de Noblesse des Cheualiers de Malthe.

Le second & le troisieme contiennent la forme de donner l'Ordre de Cheualerie & l'habit d'iceluy tant ausdits Cheualiers qu'à leurs Sœurs Religieuses.

Le quatre & cinquiesme seruent d'abregé pour faire les visites generalles & les amelliorissemens de leurs commanderies.

C'est donc le but de mon intention qui ne tend qu'à profiter au general de cette sacree Milice, & de me rendre vrile au service particulier d'vn chacun de nos tres-nobles & vertueux Cheualiers. Prends donc en gré, amy Lecteur & Canulier ce petit labeur comme ie te l'offre de bon cœur, enqualité de ton tres-humble seruiteur,

Le Commandeur DE NABERAT, Conseiller  
Aumosnier seruant la Reyne.